

MISE À JOUR : E7GP  
DATE DE CRÉATION : 01/09/2011  
DATE DE MISE À JOUR : 17/02/2020

RÉFÉRENCE : PGo8  
NUMÉRO DE VERSION : 04

# POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

---

## A. Références Règlementaires

- Règlement Général de l'AMF Livre III articles 319-21 à 319-23
- Article 37 du Règlement Délégué 231/2013 du 19 décembre 2012
- Code Monétaire et Financier article R533-16

## B. Préambule

EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE, société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-11000041, est amenée, à travers les investissements qu'elle effectue pour le compte de tiers, à détenir des actions dans des sociétés cotées. En conséquence et en application des dispositions des articles Article 37 du Règlement Délégué 231/2013 du 19 décembre 2012, et 319-21 du règlement général de l'AMF, ce document présente sa politique de vote aux assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire. Exerçant son métier de gestionnaire dans une optique d'investisseur, EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE est convaincue de l'utilité de la participation aux assemblées générales dans l'intérêt des porteurs.

Cette participation permet de veiller à ce que les sociétés, par leur stratégie, leur gestion du risque, et leur gouvernance, créent de la valeur sur le long terme, source de performance pour leurs actionnaires.

L'exercice du droit de vote lors des assemblées générales est en effet important :

- L'assemblée générale est par essence le lieu central de l'expression de la politique de gouvernance des sociétés, en particulier l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle les actionnaires sont appelés à entériner les résultats et les comptes de l'entreprise, à se prononcer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, à renouveler leur confiance aux dirigeants et enfin à décider de l'affectation du résultat et du dividende distribué ;
- L'assemblée générale est également le lieu de validation des décisions importantes : OPA, opérations de fusions, programmes de rachat d'actions ...
- Les décisions prises en assemblée générale préfigurent généralement les axes de développement et les orientations futures de la stratégie des entreprises qui contribueront à leurs performances financières futures ;
- L'analyse de l'entreprise et des résolutions proposées en assemblée générale permet de mieux connaître l'entreprise sous ses aspects financiers et extra-financiers (critères sociaux, environnementaux, de gouvernance...).

Pour l'orientation de ses votes, EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE s'appuie sur les « Recommandations sur le Gouvernement de l'Entreprise » de l'AFG (Association Française de la Gestion financière), à laquelle elle adhère.

## C. Organisation de l'exercice des droits de vote

Le périmètre de vote concerne exclusivement les investissements dans le cadre de la gestion du fonds à vocation général Edouard 7 Gestion Euro dont la stratégie de «multigestion» vise à investir principalement dans des OPC sous-jacents.

Par ailleurs, bien que la SGP exerce le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers au sens de la Directive MIF II, les mandats de gestion ne prévoient pas de transfert de droits de vote des mandants vers la SGP. Ainsi la SGP n'exerce pas les droits de vote attachés aux titres détenus par les mandats dont elle assure la gestion.

La société de gestion de portefeuille élabore donc le présent document intitulé « politique d'engagement actionnarial », mis à jour en tant que de besoin, qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus dont elle assure la gestion collective.

L'organisation de la société de gestion de portefeuille lui permet d'exercer ces droits de vote à partir d'un seuil fixé en interne à 3%. Ce seuil est rarement voire jamais atteint compte tenu du mode de gestion de la société de gestion EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE (« multigestion »). Madame Delphine LAIRAN et Monsieur Sylvain SOURDAIN sont chargés d'instruire et d'analyser les résolutions soumises et de décider des votes qui seront émis le cas échéant ;

Les principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote sont les suivants :

Principes	Pour	Contre	Abstention	Cas par cas	Justifications
<b>RÉSOLUTIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION DES STATUTS :</b> - Modification des statuts - Étendre les activités de la société - Opérations de restructuration - Changement de dénomination Sociale et/ou de pays d'immatriculation	•			• • •	Selon modification des statuts envisagée, le vote devra être orienté en faveur des porteurs de parts
<b>APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT :</b> - Approbation des comptes et quitus aux administrateurs - Rapport des commissaires aux comptes - Distribution des revenus et dividendes	• • •				
<b>NOMINATION ET REVOCATION DES ORGANES SOCIAUX :</b> Élection / Renouvellement d'un administrateur (ou d'un membre du Conseil de Surveillance)	•				Vote « Pour » chaque candidat sauf cas particuliers
<b>CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES</b>				•	
<b>RESOLUTIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL :</b> - Demandes d'augmentation ou de diminution de capital - Programmes de rachat d'actions - Annulation d'actions - Existence de différentes catégories d'actions - Plans de «stock option»				• • • •	
<b>DESIGNATION DES CAC :</b> - Nomination des CAC - Renouvellement du mandat des CAC	• •				

Ces principes sont donnés à titre indicatif, ne constituent pas des consignes de vote, et sont amenés à varier en fonction éventuellement des recommandations formulées par l'AFG et des circonstances. Compte tenu de la complexité de l'exercice des droits de vote à l'étranger, EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE a décidé de limiter l'exercice du droit de vote aux titres détenus dans les sociétés françaises et en respectant le seuil fixé ci-dessus.

#### D. Suivi de la stratégie de l'entreprise

EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE limite l'exercice du droit de vote au seuil fixé de 3%. Ce seuil étant rarement atteint, la SGP ne suit pas la stratégie, les performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise.

De plus, la SGP ne dialogue pas avec les sociétés détenues pour éviter tout risque de conflit d'intérêt.

#### E. Coopération avec les autres actionnaires

EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE ne prévoit pas de coopération avec les autres actionnaires d'une entreprise afin de valider ou contrer une résolution.

#### F. Communication avec les parties prenantes

La SGP reçoit des informations par le CM-CIC et l'AFG qui informe ses adhérents des prochaines assemblées générales des entreprises.

#### G. Conflits d'intérêt potentiels

Les principales situations pouvant potentiellement engendrer des conflits d'intérêts dans l'exercice des droits de vote pour le compte du FIA géré sont :

- Vote à l'Assemblée Générale d'une société dans laquelle les dirigeants/gérants d'EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE détiennent des parts à titre personnel ;
- Vote concernant l'élection d'un mandataire social lui-même mandataire social ou dirigeant de la société EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE ;
- Vote à l'Assemblée Générale d'une société dans laquelle exercerait un membre du personnel d'EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE.

Il est à noter qu'EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE prévoit une déclaration systématique à l'embauche, puis annuelle, des fonctions extérieures et/ou mandats sociaux pour tous ses collaborateurs. Cette disposition permet ainsi aux dirigeants d'être informés de l'exercice ou non de fonctions externes par les collaborateurs afin d'anticiper, le cas échéant, les potentiels cas de conflits d'intérêts au regard de l'exercice des droits de vote.

Par ailleurs, la société de gestion EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ce document est tenu à la disposition de l'AMF. Il peut être consulté sur le site de la société de gestion de portefeuille ou au siège de celle-ci selon les modalités précisées dans le prospectus.

Dans un rapport établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice, annexé le cas échéant au rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire, la société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote (uniquement dans le cas où la SGP exerce ses droits de vote).

Ce rapport précise notamment :

- 1° Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- 2° Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- 3° Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique d'engagement » ;
- 4° Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les mandats qu'elle gère.

EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE n'a pas recours à d'éventuel services rendus par des conseillers en vote.

Le rapport est tenu à la disposition de l'AMF. Il doit pouvoir être consulté sur le site de la société de gestion de portefeuille ou au siège de celle-ci selon les modalités précisées sur le prospectus. La société de gestion de portefeuille communique à l'AMF, à la demande de celle-ci, les abstentions ou les votes exprimés sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes ou abstentions.

La société de gestion de portefeuille tient à disposition de tout porteur qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par le FIA dont la société de gestion de portefeuille assure la gestion atteint le seuil de détention fixé dans le présent document « politique de vote » mentionné précédemment.

Ces informations doivent pouvoir être consultées au siège social de la société de gestion de portefeuille et sur son site.

#### H. Contrôles à posteriori

Le RCCI délégataire du contrôle interne et de la conformité pour le compte d'EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE, s'assure, dans le cadre de son contrôle de 2<sup>nd</sup> niveau, de la conformité des votes exercés au regard de la politique de vote en vigueur dans la société.

Par ailleurs, il veille également, lorsque la société de gestion EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE a exercé les droits de vote sur l'année, que celle-ci élabore un rapport sur l'exercice des droits de vote au titre de l'année passée, dans le délai prévu par la réglementation (30 avril de chaque année).

Une analyse du rapport est ensuite réalisée par le RCCI délégataire avant toute diffusion sur le site internet de la société de gestion. De même, le document est tenu à la disposition de l'AMF et il est mis gratuitement à la disposition des porteurs de parts du FIA géré par EDOUARD 7 GESTION PRIVÉE sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion.